

**Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur**

**Siège n° 4**

**Règlements généraux - article 27 - qualifications**

**MISE EN CANDIDATURE**

«**Toute personne physique qui détient ou qui représente un membre détenant une police d'assurance émise par la Société pour une couverture minimale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) est éligible au poste d'administrateur sauf si ce membre ou cette personne fait partie du personnel salarié de la Société, est un intermédiaire de marché en assurance, un administrateur ou un dirigeant d'une autre société ou personne morale traitant avec la Société en pareille qualité, un failli non libéré ou un insolvable notoire, un mineur, un majeur pourvu d'un régime de protection ou une personne privée totalement ou partiellement du droit d'exercer ses droits civils, ou à qui la fonction d'administrateur est interdite.**

**Tout candidat aux sièges numéros 4, 5, et 6 du Conseil d'administration doit être mis en nomination par un bulletin de mise en candidature signé par au moins deux (2) membres-assurés faisant partie de la région désignée éligible au siège visé.**

Nous, soussignés, proposons \_\_\_\_\_ au poste d'administrateur de Promutuel Assurance — L'Abitibienne, à l'occasion de l'élection à être tenue lors de l'assemblée générale annuelle de Promutuel Assurance — L'Abitibienne, le 28 mars 2014 à Amos.

\_\_\_\_\_  
Signature d'un membre-assuré

\_\_\_\_\_  
Signature d'un membre-assuré

**Le bulletin de mise en candidature doit être transmis dans la forme prescrite au secrétaire de Promutuel Assurance — L'Abitibienne au plus tard le cinquième jour avant la date de l'assemblée générale à laquelle une élection doit être tenue, sous peine de nullité. Aucune mise en candidature ne peut être reçue après ce délai.»**

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ 2014.